

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

R(UE) n°2021/970 du 16.06.2021 – [JO L214 du 17.06.2021](#)

Suite à la plainte déposée le 6.11.2020 par l'European Industrial Fasteners Institute (ci-après le « plaignant ») au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale d'éléments de fixation en fer ou en acier de l'Union, la Commission a ouvert le 21.12.2020 une enquête antidumping portant sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (même avec leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles (ci-après « le produit concerné ») originaires de Chine.

Le plaignant a affirmé que, selon les statistiques disponibles, une hausse substantielle des importations avait été enregistrée au cours de la période qui a suivi la période d'enquête de la présente procédure (qui s'est étendue de juillet 2019 à juillet 2020), et que cette hausse était de nature à compromettre gravement l'effet correctif des droits définitifs potentiels. En outre, le plaignant a fait valoir que, compte tenu également des antécédents concernant le dumping visant le produit concerné, les importateurs avaient connaissance ou auraient dû avoir connaissance des pratiques de dumping des pays concernés.

Disposant d'éléments de preuve suffisants indiquant que les importations du produit concerné en provenance de Chine font l'objet d'un dumping, la Commission a décidé de soumettre à enregistrement à compter du 18.06.2021, les importations du produit concerné relevant actuellement des codes NC 7318 12 90, 7318 14 91, 7318 14 99, 7318 15 58, 7318 15 68, 7318 15 82, 7318 15 88, ex 7318 15 95 (codes TARIC 7318159519 et 7318159589), ex 7318 21 00 (codes TARIC 7318210031, 7318210039, 7318210095 et 7318210098) et ex 7318 22 00 (codes TARIC 7318220031, 7318220039, 7318220095 et 7318220098) et originaires de la République populaire de Chine.

L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du règlement n°2021/970 du 16.06.2021.

Toutes les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue par écrit, à fournir des éléments de preuve à l'appui ou à demander à être entendues dans les vingt et un jours suivant la date de publication du présent règlement.